



**PRÉSIDENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 3138-2019/ARR/DJA**

**du : 19/09/2019**

**AMPLIATIONS**

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Direction intéressée	1
Intéressé	1

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à monsieur Fabian DEROCHE, chef du service de l'ingénierie et de l'entretien des bâtiments par intérim**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 24-2012/APS du 31 juillet 2012 modifiant l'organisation de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 296-2012/ARR/DEPS du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2304-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 3117-2019/ARR/DRH-VV portant nomination par intérim de monsieur Fabian DEROCHE en qualité de chef du service de l'ingénierie et de l'entretien des bâtiments à la direction de l'équipement de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 29058-2019/2-ACTS/DJA du 16 septembre 2019,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Fabian DEROCHE, chef du service de l'ingénierie et de l'entretien des bâtiments, par intérim, reçoit délégation jusqu'au 25 octobre 2019, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en province Sud pour les agents de son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;

- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par son service à l'exception des délibérations de l'assemblée de province ;
- les actes de gestion des marchés publics dont son service est responsable tels que prévus par les délibérations n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 et n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics, notamment par ses articles 5 et 97, à l'exception des actes d'engagement, de nantissement et de résiliation du marché ;
- les engagements, liquidations, ainsi que tout autre acte ou décision et convention relevant de la compétence de l'ordonnateur et se rapportant aux crédits de sa direction ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des commandes et conventions dont son service est responsable et dont le montant est inférieur à 20 millions de francs, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de dépasser ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Bertille JOUAN-LIGNE et de monsieur Jean-Pierre BREYMAND, la délégation prévue à l'article 1 de l'arrêté du 22 juillet 2019 susvisé est exercée par monsieur Fabian DEROCHÉ pour les affaires relevant de son service.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.